



NOTAIRES



QUESTION A COMPLETER POUR LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ

Afin de préparer le rendez-vous d'ouverture de création d'une société, il convient, dans la mesure du possible, de renseigner les informations suivantes :

❖ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Forme de la Société : Société civile, SCI, SARL, SAS, SNC, SA...

Nom de la société :

Activité Principale :

Adresse du siège social :

Capital social :

Nombre de titres à créer :

❖ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS

Répartition du capital (nom des associés, nombre total de parts sociales et répartition entre associés) :

Nom / Prénom	Nombre de titres	Numérotations des titres

Emploi : des fonds communs ou issus de donation/succession sont-ils utilisés pour souscrire au capital ?

❖ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DIRECTION

Nom du / des premier(s) dirigeant(s) et qualité (Président, Gérant...) :

.....
.....
.....
.....

Adresse(s) (postale et coordonnées électronique et téléphonique) :

.....
.....
.....
.....
.....

Durée des fonctions : OU *Durée illimitée* :

Un organe collégial doit-il être créé ? (directoire, conseil d'administration, conseil stratégique...):

.....
.....
.....

❖ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RÉGIME FISCAL

Option pour le régime fiscal de l'Impôt sur les Sociétés (cocher la case correspondante)

NOTAIRES

OUI
 NON

❖ RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPTES SOCIAUX

Date de clôture de l'exercice social :

Date de clôture du premier exercice social :

❖ RENSEIGNEMENTS SUR LA PÉRIODE DE FORMATION

Liste des actes accomplis pendant la période de formation (signature de bail, de compromis...):

1-.....
2-.....
3-.....
4-.....
5-.....

❖ **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA TRANSMISSION DES TITRES SOCIAUX
(cession, donation, succession)**

Modalités de transmission des parts (cocher la case correspondant à votre choix) :

- Libre entre associés et soumise à agrément pour toute autre personne
- Libre entre associés et en cas de liquidation de communauté si le conjoint est déjà associé, agrément s'il ne l'est pas ; agrément pour toute autre personne.
- Libre entre associés et en cas de liquidation de communauté même si le conjoint n'est pas associé ; agrément pour toute autre personne.
- Libre entre associés, en cas de liquidation de communauté si le conjoint est déjà associé, en cas de donation ou de succession aux héritiers ; agrément pour toute autre personne.
- Toujours soumise à agrément.

❖ **RENSEIGNEMENTS EN CAS DE DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ DES PARTS
SOCIALES**

Exercice du droit de vote en cas de démembrement de la propriété des parts (cocher la case correspondant à votre choix):

- Assemblée Générale Ordinaire (AGO) = usufruitier
- Assemblée générale Extraordinaire (AGE) = nu-proprétaire
- AGO et AGE = usufruitier

NOTAIRES